



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 5 juin,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026/24

Date de la convocation municipale : 1<sup>er</sup> juin 2026

### OBJET :

Demande de remboursement des frais de représentation de l'ancien Maire démissionnaire M. André BERTERO.

### Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Sophie KERNEN - Aurore PIETTE - Caroline ROLLIN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Sylvain GONDROY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

### Absent(e)s excusé(e)s :

M. Marc BELLUAU (donne pouvoir à M. Sylvain GONDROY)

Mme Yana GONDOVA (donne pouvoir à M. Dominique BONELLI)

### Absente non excusée :

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO

Vu la délibération n° 2025/03 approuvant les frais de représentation du Maire, M. André BERTERO pour l'exercice 2025 à hauteur de 2000 euros ;

Vu la démission de M. André BERTERO de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune d'AURONS du 17 juillet 2025, acceptée par la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2025 ;

Vu le courrier de l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône qui précise que les frais de représentation versés à la cessation effective de ses fonctions sont dépourvus de base légale et constituent un indu ;

Il convient de demander le remboursement à M. André BERTERO la somme de 887,67 euros calculée au prorata temporis et correspondante à la période du 23 juillet au 31 décembre 2025.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve** la demande de remboursement des frais de représentation à M. André BERTERO pour un montant de 887,67 euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,

M. Daniel BOCCA

La Maire d'AURONS,

Mme Sophie KERNEN

➤ La maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication